

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,  
Damien JASPARD, Maria Adelaïde CRETY, Robert ADAM, Pascal THIERY, Carole FOVET,  
Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Christine RASMUS qui donne procuration à Pascal THIERY,  
Thierry TRESSE à Pierre MUEL, Olivier MITZNER à Jacqueline LEGAY, Françoise  
KONIGSECKER à Jacky MÉRY.

**ABSENTS NON EXCUSES**: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 20 Novembre 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Luc USCHÉ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Informatisation de la gestion de la chasse

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2014 /12/01. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON**

***Le Conseil Municipal,***

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;*

*Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu le projet du SCOT de l'Agglomération Messine en cours, approuvé par délibération du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du SCOTAM ;*

*Vu la délibération en date du 17 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation ;*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2013, concernant l'évaluation environnementale du PLU ;*

*Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, organisé au sein du Conseil municipal le 13 juin 2013 ;*

*Vu la délibération en date du 23 janvier 2014 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;*

*Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté ;*

*Vu l'avis de la CDCEA en date du 13 mai 2014 sur le projet de PLU arrêté ;*

*Vu la décision du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM en date du 24 juin 2014, accordant les dérogations au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;*

*Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme ;*

*vu le rapport et les conclusions au commissaire-enquêteur au 21 octobre 2014*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :*

- *un rapport de présentation,*
- *le projet d'aménagement et de développement durables,*
- *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- *le règlement,*
- *les annexes ;*

*Considérant :*

- *les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération;*
- *que consécutivement à la prise en compte de ces modifications, le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,*

***DECIDE, à l'unanimité,***

*? D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

*? Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :*

- *d'un affichage en mairie durant un mois,*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.*

*Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.*

--

*Pièces jointes :*

- *Récapitulation des modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis et requêtes émises lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique sur le PLU.*
- *Rapport du commissaire enquêteur*
- *Dossier du PLU approuvé (fichiers sur CDRom)*

## **2014 /12/02. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON**

***Rapport :*** *Par délibération en date du 17 septembre 1999, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Marieulles-Vezon en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, de certaines opérations d'aménagement, en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme.*

*La définition spatiale des zones urbaines et à urbaniser ayant évolué avec l'approbation, le 18 décembre 2014, de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de prendre une nouvelle délibération permettant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du nouveau champ des zones urbaines et à urbaniser du nouveau PLU.*

## ***Le Conseil Municipal,***

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-8 ;  
VU la délibération du 17 septembre 1999 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du POS de Marieulles-Vezon ;  
VU le PLU de Marieulles-Vezon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 ;  
VU la délimitation des zones urbaines et à urbaniser telle qu'elle ressort du règlement graphique du PLU approuvé de Marieulles-Vezon;*

### ***DECIDE, par 14 voix Pour et 1 Abstention,***

- ? De confirmer l'institution d'un droit de préemption urbain tel que défini à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du 18 décembre 2014;*
- ? D'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois ;*
- ? D'insérer une mention de cette délibération dans la rubrique d'annonces légales de **deux journaux** diffusés dans le département ;*

### ***AUTORISE Monsieur le Maire, par 14 voix Pour et 1 Abstention,***

*à adresser sans délai copie de la présente délibération accompagnée des plans du règlement graphique au 1/2000<sup>ème</sup> et au 1/5000<sup>ème</sup> du PLU de Marieulles-Vezon, qui précisent le champ d'application du droit de préemption urbain :*

- au directeur départemental des services fiscaux,*
- au Conseil supérieur du notariat,*
- à la chambre départementale des notaires,*
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain*
- et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.*

## **2014 /12/03. PRESBYTERE DE MARIEULLES : DESAFFECTATION**

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Evêché de Metz concernant la demande de désaffectation transmise par la Commune.*

*Afin de poursuivre favorablement l'instruction du dossier de désaffectation du Presbytère de Marieulles, l'Evêché de Metz invite le Conseil Municipal à délibérer sur les contreparties envisagées.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- la mise à disposition à usage non exclusif d'une salle située dans l'ancienne mairie afin de pouvoir organiser toutes les activités de la paroisse, pouvant accueillir 20 personnes maximum ;*
- la mise à disposition d'une pièce à usage de bureau pour le prêtre, située à côté de la salle de réunion, à usage non exclusif, muni d'une armoire fermée pouvant servir d'archives..*

**2014 /12/04. PRESBYTERE DE MARIEULLES : ETUDE**

*Monsieur le Maire expose au Conseil la situation du Presbytère de Marieulles.*

*Dans le cadre de la réflexion sur le devenir du Presbytère de Marieulles sis 13, Place Saint-Martin, Monsieur le Maire soumet au Conseil une étude de faisabilité d'aménagement de ce bâtiment communal selon l'offre présentée par Jérôme PIQUAND architecte d.p.l.g. pour un montant de 4 900 € HT.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *de réaliser et de confier cette étude à Jérôme PIQUAND architecte d.p.l.g. pour un montant de 4 900 € HT, cette dépense sera prévue au budget d'investissement 2015 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la commande.*

**2014/12/05. ADJUDICATION DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015/2024 LOT N° 2**

*Vu la procédure d'adjudication publique de la location de la chasse communale 2015/2024 lot n° 2, s'étant déroulée le 12 Décembre 2014 ;*

*Vu le résultat de cette adjudication attribuant la location de la chasse communale 2015/2024 pour le lot n° 2 à Monsieur Jean-Marie PECHEUR ;*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *prend acte d'attribuer à Monsieur Jean-Marie PECHEUR, Adjudicataire la location de la chasse communale 2015/2024 concernant le lot n° 2 pour une superficie de 216 ha au prix annuel de 1 200 € ;*
- *de signer un bail de location de chasse communale pour la période de 2 Février 2015 au 1<sup>er</sup> Février 2024 ;*
- *de solliciter Monsieur Jean-Marie PECHEUR au versement de 50% des frais de publication y afférent ;*

**2014/12/06. BAIL DE LOCATION DES TERRES COMMUNALES**

*Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus de Monsieur Damien GRANDIDIER, Monsieur Yves GARSOT et Monsieur Julien CHRISTOPHE concernant les terres communales.*

*La Commune de Marieulles loue à Monsieur Yves GARSOT les terres communales arrivant à échéance au 31 décembre 2019 :*

- *Section 4 n° 48 Lieu-dit « Le Moncé » de 0ha 78a*
  - *Section 5 n° 11 Lieu-dit « Les Grands Croues » de 2ha 74a et 1ha 82*
  - *Section 5 n° 59 Lieu-dit « Les Grands Croues » de 2ha 50a*
- soit une superficie totale de 7ha 84a*

MONSIEUR IVES GARSOT informe la Commune de sa cessation d'activité agricole au 31 Décembre 2014 et cédant son exploitation à Monsieur Julien CHRISTOPHE pour une nouvelle installation à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Vu les terres communales louées à Monsieur Damien GRANDIDIER lors de son installation sur la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour et 1 Abstention :

- d'attribuer la location des terres communales à Monsieur Julien CHRISTOPHE, nouvel agriculteur, situées :
  - Section 4 n° 48 Lieu-dit « Le Moncé » de 0ha 78a
  - Section 5 n° 11 Lieu-dit « Les Grands Croues » de 2ha 74a et 1ha 82ca
  - Section 5 n° 59 Lieu-dit « Les Grands Croues » de 2ha 50asoit une superficie totale de 7ha 84a ;
- charge Monsieur le Maire de signer le nouveau bail de location des terres communales à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

#### **2014/12/07. LOCATIONS SALLE DES FETES ET JEUX DE QUILLES DE MARIEULLES 2015**

Dans le cadre de la reprise de la gestion du Foyer, Monsieur le Maire soumet au Conseil les tarifs de location de la Salle des Fêtes et Jeux de Quilles de Marieulles.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder un tarif préférentiel 1 fois par an et par foyer exclusivement aux habitants de Marieulles et de Vezon à raison de 25 %;
- les tarifs de location 2015 :

Salle des Fêtes : - 563 € pour 72 heures  
- 523 € pour 48 heures

Jeux de Quilles : - 70 € pour 24 heures  
- 40 € pour une soirée

#### **2014 /12/08. PASSATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DOMAINE PRIVE**

Dans le cadre de la vente de la propriété communale 70, rue des Vignerons à Vezon, Monsieur le Maire rappelle les accords passés avec le futur acquéreur Monsieur Philippe CONRAD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte le projet d'aménagement d'ensemble présenté par le futur acquéreur ;
- accepte le relevé établi par le géomètre concernant la partie du domaine public devenue parcelle n° /151 d'une superficie de 0a 95ca ;
- décide le déclassement de la parcelle n° /151 d'une superficie de 0a 95ca du domaine public communal en domaine privé ;
- décide d'inclure cette parcelle déclassée dans l'opération de la vente de la propriété communale 70, rue des Vignerons portant ainsi la vente globale à 250 000 € ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents y afférent.

**2014 /12/09. DECISIONS MODIFICATIVES M14 2014**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des rectifications d'imputation budgétaire relatives aux dépenses réalisées sur la révision POS en PLU pour un montant de 2 408,68 €.*

**2014 /12/10. INFORMATISATION DE LA GESTION DE LA CHASSE**

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la gestion des versements des produits de location de la chasse communale aux propriétaires de terrains sur le territoire de Marieulles-Vezon est à la charge de la commune (initialement géré par le Trésorier). Il fait part la nécessité d'informatiser cette nouvelle gestion et soumet une offre présentée par le Cabinet MELEY-STROZYNA – Division informatique s'élevant à 636 € TTC par an.*

*Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *de retenir le devis présenté par le Cabinet MELEY-STROZYNA – Division Informatique s'élevant à 636 € TTC par an pour le logiciel de gestion de la chasse comprenant l'hébergement annuel et l'intégration annuelle des données ;*
- *de réaliser cette dépense au budget investissement 2015 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.*

**DIVERS :**

- *Remerciements des époux pour le mariage ayant eu lieu en novembre dernier.*
- *Concert à l'église de Marieulles le 19/12/2014.*
- *Le secrétariat de la mairie sera fermé du 22/12/2014 au 02/01/2015 inclus. Une permanence est prévue le 31/12/2014 de 10h00 à 12h00 pour les demandes d'inscriptions sur les listes électorales.*
- *La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 22/01/2015.*

*Après un tour de table, la séance est levée.*

*Marieulles, le 19 Décembre 2014*

*Le Maire,*

*P.MUEL*